SALON IMMOBILIER DE VENDÉE

PARC EXPO LES OUDAIRIES • LA ROCHE-SUR-YON

HALLE B

23e édition

13 SAM.
14 DIM.
FÉVRIER
2027



DOSSIER EXPOSANT HABITAT ÉDITION 2027

Contact commercial (information et réservation) :
DUPLEX AND CO • 2 ter ruelle des Vignes 35160 TALENSAC
06 64 44 20 14 • commercial@salonimmobilierdevendee.fr

www.salonimmobilierdevendee.fr

Un événement : Duplex and Co Créateurs et organisateurs d'événements

SALON IMMOBILIER DE VENDÉE

POURQUOI (S')INVESTIR SUR UN SALON ?

- Aller à la rencontre d'un public qualifié en un minimum de temps
- Affirmer votre présence sur le marché local en valorisant vos offres et votre savoir-faire
- Nouer des contacts directs, convaincre de nouveaux clients et développer votre chiffre d'affaires
- Un lieu de conseil avisé : au-delà des stands, un véritable espace d'échanges et de rencontres

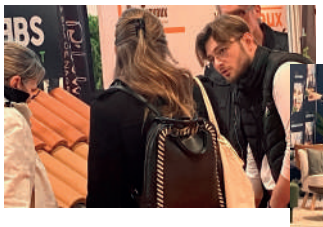



- Vous associer à un événement très apprécié par les porteurs de projets immobiliers et unique en Vendée
- Bénéficier de la communication menée autour du salon, de la force et de la pluralité des supports : presse, affichage, web, réseaux sociaux, invitations...

Contact commercial (information et réservation) :
DUPLEX AND CO • 2 ter ruelle des Vignes 35160 TALENSAC
06 64 44 20 14 • **commercial@salonimmobilierdevendee.fr**

PRÉSENTATION DU SALON

PARC EXPO LES OUDAIRIES • LA ROCHE-SUR-YON

HALLE B

23e édition

13 SAM. 14 DIM. FÉVRIER 2027

POURQUOI CHOISIR LE SALON IMMOBILIER DE VENDÉE ?



Duplex and Co — Créateurs et organisateurs d'événements — www.duplexandco.bzh

▶ Un organisateur d'événements expérimenté :

La société **Duplex and Co** qui, depuis 18 ans, participe à l'organisation de festivals et de salons professionnels et grand public, et qui a repris seule, depuis 2024, l'organisation du **SALON IMMOBILIER DE VENDÉE**, dont elle était prestataire depuis 10 ans.

La Roche-sur-Yon Ville et Agglo, le cœur Vendée

▶ Des **partenaires** historiques **fidèles** qui accompagnent le salon depuis ses tous débuts :
La Roche-sur-Yon Ville et Agglo, ouest france et ouestfrance-immo.com

ENTRÉE GRATUITE

▶ Un salon grand public **GRATUIT pour les visiteurs**, installé et reconnu en Vendée depuis très longtemps :
au Parc Expo de la Roche/Yon depuis la 1ère édition • 23e édition en 2027 !

p.2

▶ Des visiteurs **porteurs de projets** dont **les exposants sont satisfaits**:
En 2026, **plus de 75%** d'entre eux avaient un **projet à court ou moyen terme** (dans l'année) et avaient pris les **coordonnées d'au moins 1 exposant** afin de le recontacter après le salon.
Près de 80% des exposants étaient **satisfaits de la qualité, de la provenance et du profil des visiteurs** du salon 2026.

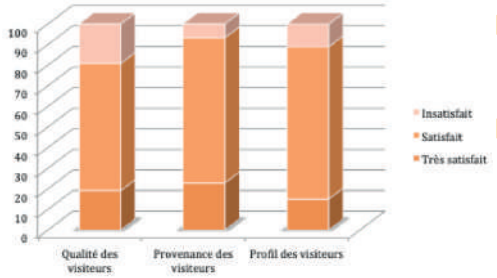

▶ Un **plan de communication dimensionné et varié** :
affichage, flancs de bus, encarts presse, web, réseaux, invitations...
(PLAN DE COMMUNICATION 2027 en cours d'élabortaion)

▶ Des **exposants nombreux et divers** pour une offre complète :
Près de 65 exposants en 2026 : promoteurs, constructeurs, agents immobiliers, gestionnaires de patrimoine, courtiers, mais aussi spécialistes de l'extension, de la rénovation, de l'isolation, des énergies renouvelables ou bien encore des aménagements extérieurs...

▶ Du **contenu**, des rencontres et des animations :
présence ces dernières années de Ouest-France, l'Association ELISE, l'Écocyclerie Yonnaise, GRDF Vendée, FNAIM Vendée, La Roche/Yon Ville et Agglomération, Le Guichet Unique de l'Habitat, Habitat et Humanisme Vendée et les Notaires d'Atlantique-Poitou...



www.salonimmobilierdevendee.fr

Un événement : Duplex and Co — Créateurs et organisateurs d'événements

SALON IMMOBILIER DE VENDÉE

STANDS ET IMPLANTATION

PARC EXPO LES OUDAIRIES • LA ROCHE-SUR-YON

HALLE B

Implantation de base (plan vierge) donnée à titre INFORMATIF.
Pour connaître les emplacements disponibles, se référer au PLAN COMMERCIAL joint.

13 SAM. 14 DIM. FÉVRIER 2027

LE SALON IMMOBILIER DE VENDÉE :
sur 2 jours, toute l'offre immobilière (neuf et ancien), en collectif ou individuel.

Et son **VILLAGE HABITAT** :
pour tout ce qui concerne l'équipement, l'aménagement ou la rénovation d'un logement.

Une sélection d'une **30aine** de professionnels de l'**HABITAT** dans un village dédié :
- Extension
- Rénovation
- Isolation
- Chauffage
- Énergie
- Décoration
- Aménagements intérieurs
- Aménagements extérieurs

A **VILLAGE HABITAT**

0 **ESPACE IMMOBILIER**

Près de **50** professionnels de l'**IMMOBILIER** séléctionnés dans les domaines suivants :
- Promotion immobilière
- Construction de maisons individuelles
- Aménagement foncier
- Transactions immobilières
- Financement
- Investissement
- Certification
- Labels
- Diagnostics
- Conseil

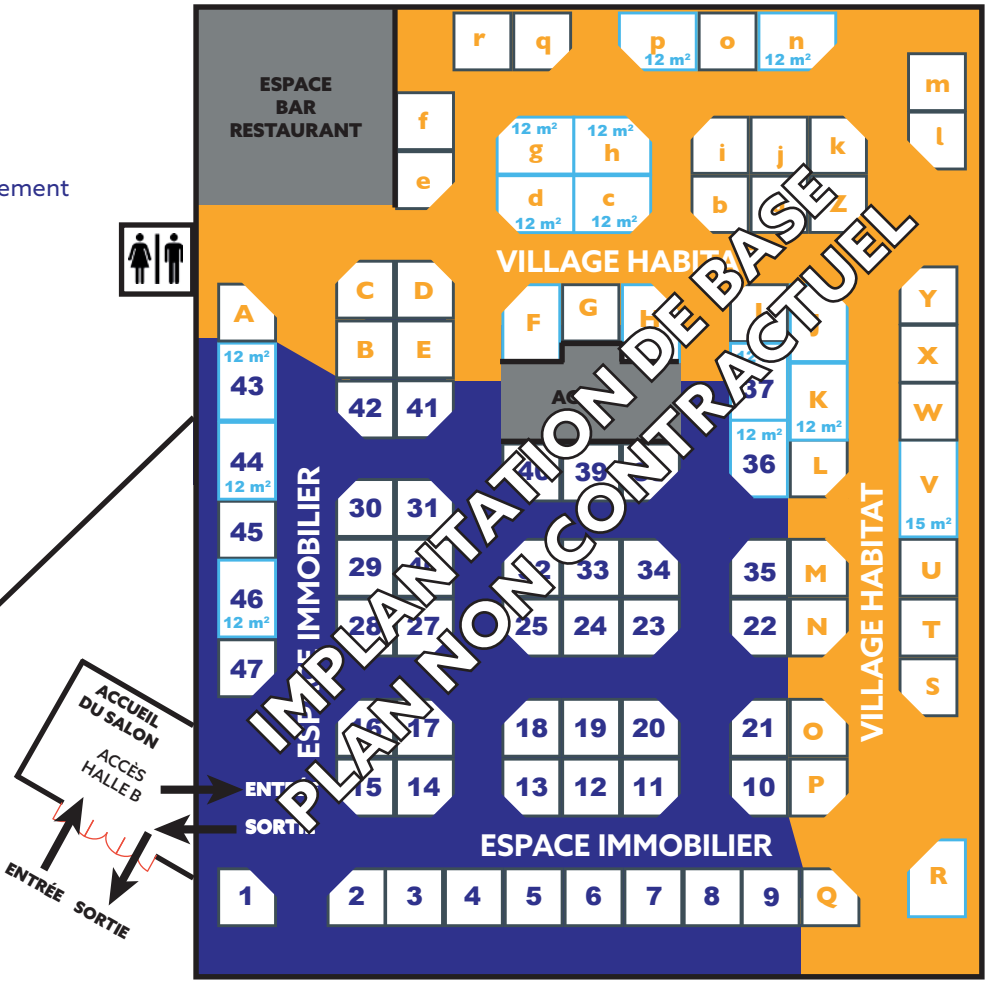

- Module de base : **9 m²** (3 m x 3 m)
- puis multiples de 3 m²
- **tarif dégressif** avec l'augmentation de la surface

VOTRE STAND ÉQUIPÉ :

- **Cloisonnement** en mélaminé blanc avec structure en aluminium blanc (2,40 m de haut)
- **Enseigne** nominative
- **Coffret électrique** individuel (3 kW)
- **Éclairage** (1 barre led /module de 9 m²)

(moquette grise au sol en option)

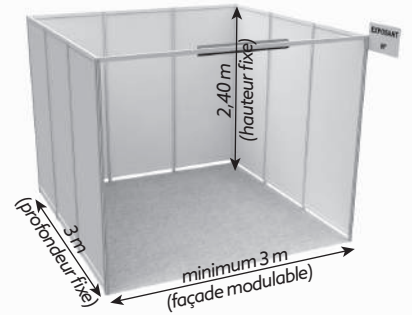

p.3

Contact commercial (information et réservation) :
DUPLEX AND CO • 2 ter ruelle des Vignes 35160 TALENSAC
06 64 44 20 14 • **commercial@salonimmobilierdevendee.fr**

www.salonimmobilierdevendee.fr

Un événement : Duplex and Co Créateurs et organisateurs d'événements

SALON IMMOBILIER DE VENDÉE

FICHE D'INSCRIPTION

PARC EXPO LES OUDAIRIES • LA ROCHE-SUR-YON

VILLAGE HABITAT

13 SAM. 14 DIM. FÉVRIER 2027

Cadre réservé à l'organisation

Marque : _____

N° de résa : _____ Code Client : _____

Merci de renseigner intégralement cette fiche.

RAISON SOCIALE _____

_____

Adresse _____

_____

CP _____ *Ville* _____

Tél. Standard _____

E-mail _____

Site Internet _____

INTERLOCUTEUR SALON

Personne référente dans votre société pour les questions concernant votre participation au salon.

☐ Mme ☐ M.

Nom _____

Prénom _____

Fonction _____

Tél. direct _____

Mobile _____

E-mail _____

INFORMATIONS DE COMMUNICATION

Informations figurant sur les différents SUPPORTS DE COMMUNICATION du salon à destination du public.

Complétez les coordonnées ci-dessous ou cochez la case suivante si elles sont identiques aux coordonnées d'inscription : ☐ *Idem coordonnées d'inscription*

Raison sociale _____

(La 1ère lettre déterminera votre classement dans la liste des exposants par ordre alphabétique.)

Adresse _____ *CP* _____ *Ville* _____

Tél. _____ *E-mail* _____

Site Internet _____

- *L'activité de votre entreprise en quelques mots :* _____
  (exemple : « Constructeur de maisons bois »)

- *Cochez le(s) secteur(s) d'activité de votre entreprise :*

☐ *Extension* ☐ *Rénovation* ☐ *Isolation* ☐ *Chauffage*

☐ *Énergie* ☐ *Décoration* ☐ *Aménagements intérieurs* ☐ *Aménagements extérieurs*

☐ *Autre :* _____

- *Texte de présentation : décrivez votre activité, vos domaines de compétences ou vos offres spécifiques (4 lignes maximum) :*

_____

_____

_____

_____

- *Intitulé de votre stand imprimé sur l'enseigne (26 caractères maximum) :*

☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Contact commercial (information et réservation) :
DUPLEX AND CO • 2 ter ruelle des Vignes 35160 TALENSAC
06 64 44 20 14 • commercial@salonimmobilierdevendee.fr

www.salonimmobilierdevendee.fr

Un événement : Duplex and Co Créateurs et organisateurs d'événements

SALON IMMOBILIER DE VENDÉE

FICHE DE RÉSERVATION

PARC EXPO LES OUDAIRIES • LA ROCHE-SUR-YON

VILLAGE HABITAT

13 SAM. 14 DIM. FÉVRIER 2027

Cadre réservé à l'organisation

Marque : _____

N° de résa : _____ Code Client : _____

N° commercial du stand : _____

Merci de renseigner intégralement cette fiche.

COORDONNÉES DE FACTURATION

Siret _____

N° TVA intracommunautaire F.R _____

Raison sociale _____

Adresse _____

CP _____ *Ville* _____

Contact compta. _____ *Tél.* _____

E-mail _____

Adresse fact. élec. _____

ENGAGEMENT

Date : _____ / _____ / 20_____

Je soussigné(e), M. / Mme _____ *de la société :* _____

*déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du **Salon Immobilier de Vendée 2027** et joins pour confirmation définitive de ma participation, **2 chèques** établis à l'ordre de « **Duplex and Co** » ou j'effectue **2 virements** (RIB joint) **de 50% du montant total** de ma réservation (acompte de 50% payable lors de la réservation, solde de 50% dû au 15 janvier 2027).*

Signature précédée de la mention :
"lu et approuvé en accord avec le règlement intérieur"
sélectionnez le texte

Cachet de la Société

A / SURFACE DU STAND DANS LE VILLAGE HABITAT :

prix au m² dégressif avec l'augmentation de la surface

Grille tarifaire "VILLAGE HABITAT"

surface	prix HT/m²
☐ 9 m²	—> 150 € HT/m²
☐ 12 à 15 m²	—> 140 € HT/m²
☐ 18 à 24 m²	—> 130 € HT/m²
☐ 27 m² et +	—> 120 € HT/m²

Indiquez le **nombre de m² souhaités** et le **tarif (prix/m²)** correspondant à cette surface. Indiquez le résultat de votre calcul dans **Total A**.

nb de m² : nb m2 : x *prix HT/m² :* tarif : € HT/m² = **Total A** 0 €

A² / REMISE EARLY-BOOKING (VALABLE POUR UNE RÉSERVATION EFFECTUÉE AVANT LE ~~31/10/2026~~ 30/11/2026) :

Si vous réservez votre stand ***avant le ~~31/10/2026~~ 30/11/2026****, vous bénéficiez d'une ***remise de 10%*** sur le prix des m² (**Total A**). Cochez la case ci-dessous et calculez votre remise.

** **dossier reçu par mail et acompte réglé avant cette date***

☐ *Je réserve mon stand avant le ~~31/10/2026~~ 30/11/2026*, je bénéficie de la remise suivante :* **10%** x *report* **Total A** 0 = **Remise A²** - €

OPTIONS

B / ANGLE(S) :

Référez-vous au plan pour savoir si le stand que vous souhaitez dispose d'***angle(s)***.

nb d'angle(s) _____ x 170 € HT/angle = **Total B** _____ €

C / MOQUETTE :

Rappel : les allées du salon seront moquettées, mais ***pas les stands***.
Possibilité de ***commander de la moquette GRISE*** pour votre stand.

nb de m² : _____ x 7 € HT/m² = **Total C** _____ €

D / PUBLICITÉ :

Possibilité de réserver un encart publicitaire dans le **Guide Visiteurs** du salon.
Attention : la réservation des encarts est sous réserve de leur disponibilité (merci de vérifier celle-ci auprès de l'organisation).

Cochez la case correspondant à votre choix et reportez le montant dans **Total D**.

type de publicité	prix HT
☐ 1/2 page (= format A5 horizontal)	350 € HT
☐ 1 pleine page (= format A4 vertical)	600 € HT

Total D _____ €

INVITATIONS POUR VOS CLIENTS :

Afin de promouvoir votre participation au salon, nous vous proposons **gratuitement** des **cartons d'invitations** à diffuser auprès de vos clients et prospects.

☐ *Je souhaite recevoir des invitations :* *nb de paquet(s)* nb paque *paquet(s) de 50 invitations*

Total HT = A - A² + B + C + D = _____ €

TVA 20 % _____ €

TOTAL TTC _____ €

Contact commercial (information et réservation) :
DUPLEX AND CO • 2 ter ruelle des Vignes 35160 TALENSAC
06 64 44 20 14 • **commercial@salonimmobilierdevendee.fr**

www.salonimmobilierdevendee.fr

Un événement : Duplex and Co Créateurs et organisateurs d'événements

SALON IMMOBILIER DE VENDÉE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SALON

PARC EXPO LES OUDAIRIES • LA ROCHE-SUR-YON

HALLE B

13 SAM. 14 DIM. FÉVRIER 2027

Article 1 : ORGANISATION
Duplex and Co (SARL au capital de 8.000 € • RCS Rennes 504 794 496 • Siret 504 794 496 00043 Siège : 2 ter ruelle des Vignes 35160 TALENSAC) organise les **13 et 14 février 2027**, dans la Halle B du **Parc Expo Les Oudairies à La Roche/Yon**, l'événement intitulé « **Salon Immobilier de Vendée** » ayant pour vocation de regrouper des professionnels de l'Immobilier, ainsi que des professionnels de l'Habitat dans un " Village" qui leur est consacré.
Duplex and Co est désigné ci-après comme : « **L'Organisation** ».

Article 2 : DATES, HORAIRES ET DURÉE DE LA MANIFESTATION
Les dates d'ouverture au public sont fixées les **samedi 13 et dimanche 14 février 2027**.
Les horaires sont les suivants : **de 10h00 à 18h00**.
« **L'Organisation** » se réserve le droit de modifier les dates et horaires d'ouverture de la manifestation, comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les exposants puissent réclamer aucune indemnité.

Article 3 : ANNULATION DE LA MANIFESTATION
Si la manifestation n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou pour une cause indépendante de « L'Organisation », y compris les conséquences d'incendie, d'explosion, de fuite d'eau sur le lieu de l'exposition, de quelque origine que ce soit, les sommes versées par les exposants resteraient acquises de plein droit à « **L'Organisation** ».

Article 4 : DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS
Les inscriptions pour le « **Salon Immobilier de Vendée** » sont à envoyer à :
DUPLEX AND CO - 2 ter ruelle des Vignes - 35160 Talensac
La clôture définitive des inscriptions est fixée au **15 janvier 2027**.
Les dossiers de réservation enregistrés après cette date sont examinés dans l'ordre chronologique de leur arrivée sous réserve des disponibilités.

Article 5 : VALIDITÉ DES RÉSERVATIONS
« **L'Organisation** » ne peut prendre en considération que les seules demandes rédigées lisiblement et complètement sur le dossier de réservation établi par « **L'Organisation** », et comportant :
la date d'inscription, la mention "lu et approuvé en accord avec le règlement intérieur", le cachet de l'entreprise qui s'inscrit, et la signature de son représentant.
Cette réservation dûment complétée peut être adressée à « **L'Organisation** » par courrier ou par mail et doit être accompagnée ou suivie du règlement de l'acompte de 50% du montant total de celle-ci pour être validée. Le solde du montant dû par l'exposant doit être versé à « **L'Organisation** » **au plus tard le 15 janvier 2027** (chèque ou virement).
Pour toute demande d'admission au salon, l'exposant doit justifier de son inscription au registre du commerce ou équivalent. Sont considérées comme nulles, malgré leur éventuelle acceptation, les demandes d'admission émanant d'exposants dont les affaires seraient gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance.

Article 6 : CONTRÔLE ET ACCEPTATION DES RÉSERVATIONS
Les réservations reçues sont soumises à un examen préalable de « **L'Organisation** » qui peut statuer à toute époque que ce soit sur les refus ou les accords d'admissions, sans avoir à donner les motifs de ses décisions.
L'envoi du dossier de réservation constitue un simple enregistrement de demande de participation : le demandeur refusé ne peut se prévaloir du fait qu'il a été admis à des salons similaires. Il ne peut pas non plus invoquer le fait d'avoir été sollicité par « **L'Organisation** », d'avoir échangé une correspondance avec elle, qu'un encaissement partiel ou total du montant de la réservation ait été effectué, ou de même la publication de son nom sur une liste quelconque n'est pas considérée comme preuve d'admission.
Le rejet de l'admission à quelque date que ce soit, ne peut donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes éventuellement déjà versées à « **L'Organisation** ».
« **L'Organisation** » se reconnaît le droit de limiter le nombre d'exposants exerçant la même activité dans chacun des 2 espaces du salon, "Espace Immobilier" et "Village Habitat", et plus particulièrement dans le "Village Habitat" où « **L'Organisation** » se reconnaît le droit de limiter à 2 ou 3 (selon les cas), les exposants directement concurrents.
Dans le "Village Habitat", « **L'Organisation** » se reconnaît également le droit d'accueillir prioritairement, les exposants géographiquement implantés en Vendée.

Article 7 : PLAN DU SALON - ATTRIBUTION DES STANDS
Les plans d'occupation du « **Salon Immobilier de Vendée** » sont établis par « **L'Organisation** » qui détermine l'emplacement des stands, selon les possibilités.
« **L'Organisation** » se réserve le droit de modifier l'implantation de certaines sections, de les regrouper ou de les supprimer.
Les stands sont attribués en fonction des disponibilités sur la base du « **premier arrivé, premier servi** » pour chacun des 2 espaces du salon :
"Espace Immobilier" et "Village Habitat" (selon le secteur d'activité de l'exposant).
« **L'Organisation** » se réserve le droit de réduire la surface demandée par l'exposant, de modifier les animations ou l'implantation des stands déjà alloués, sans que les participants concernés puissent prétendre à une indemnité quelconque.

Article 8 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DE PAIEMENT
Les montants de la location des emplacements et des options techniques ou de communication sont fixés par « **L'Organisation** » chaque année et ont pour objet de couvrir les frais :
- de location du lieu de déroulement de la manifestation,
- de la mise à disposition d'un stand et d'un branchement électrique,
- de publicité de la manifestation sous quelque forme que ce soit (campagne d'affichage, radio, presse régionale ou spécialisée, Internet et autres),
- ainsi que les frais inhérents au salon tels que la consommation électrique, le chauffage, les branchements, les séparations, l'éclairage général, la décoration du salon, les services d'accueil, de gardiennage, d'entretien général ainsi que la sonorisation du lieu.

Les prix sont inscrits sur le formulaire de demande d'admission.
Le prix au m² dépend de la zone dans laquelle se situe le stand réservé, "Espace Immobilier" ou "Village Habitat" (selon le secteur d'activité de l'exposant), et de la taille du stand.
« **L'Organisation** » propose des surfaces de stand **à partir de 9 m² et par multiples de 3** pour les surfaces supérieures.
Le montant de la participation pourra être révisé si le coût des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et services, ainsi que le coût des obligations fiscales et sociales subissaient une variation sensible entre la date de demande d'admission et la date d'ouverture de la manifestation.
« **L'Organisation** » laisse aux exposants la charge de l'aménagement et de la décoration particulière de leurs stands, ainsi que les frais de transport de leurs objets et matériel, soit tout ce qui leur est utile pour leur exposition.
Le règlement de la réservation s'effectue en 2 fois :
un acompte de 50% du montant total de la réservation (par chèque ou par virement) **lors de l'inscription** et le solde **au plus tard le 15 janvier 2027** (chèque ou virement également).
Le montant global de la participation est donc dû **au plus tard le 15 janvier 2027**.
En cas de non-paiement du solde de la facture à cette date ou d'inoccupation du stand 24 heures avant l'ouverture, « **L'Organisation** » disposera de la surface et les versements effectués seront acquis ; elle se réserve la possibilité de demander des dommages et intérêts.
Après paiement du prix global de son emplacement, l'exposant se voit remettre les divers documents lui revenant.

Article 9 : CONDITIONS D'ANNULATION DE RÉSERVATION
Dans le cas où un exposant renonce à sa participation :
- il ne doit rien à « **L'Organisation** » s'il annule sa réservation **avant le 1er décembre 2026**,
- il est redevable de 50% du montant total de sa réservation de stand s'il annule sa participation **entre le 1er décembre 2026 et le 15 janvier 2027**,
- il est redevable de l'intégralité de sa réservation de stand s'il annule **après le 15 janvier 2027**.

Son désistement doit être notifié à « **L'Organisation** » par lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi pour déterminer le montant dû par l'exposant à « **L'Organisation** ».

Article 10 : SOUS-LOCATION
Il est expressément interdit de sous-louer, prêter, revendre tout ou partie de sa concession d'exposant au salon. Chaque exposant s'engage à ne présenter que des objets, affiches ou enseignes de sa propre firme, à l'exclusion de tout autre.
Chaque contravention à cette interdiction entraîne une pénalité forfaitaire de 1.500 €, immédiatement et de plein droit exigible.

Article 11 : ASSURANCES
Chaque exposant est tenu d'être assuré au titre de sa Responsabilité Civile Professionnelle. Il appartient à chaque exposant de contracter auprès de son assurance une extension pour couvrir les vols, les dommages matériels, corporels ou autres pouvant survenir pendant l'installation et la durée de la manifestation.
En cas de faute ou de poursuite à son encontre, l'exposant ne peut aucunement se retourner contre « **L'Organisation** ».

Article 12 : OCCUPATION ET TENUE DES STANDS
Toute détérioration causée par l'exposant lors de son installation soit sur ses marchandises, soit au matériel du stand, soit au bâtiment, soit au sol occupé, est évaluée et mise à la charge de l'exposant.
Tous les stands doivent être complètement aménagés et terminés, garnis avec l'intégralité des articles exposés, **à 9h30 au plus tard le samedi 13 février 2027**.
Le matériel d'emballage doit être enlevé dans les mêmes délais et entreposé hors de l'enceinte de l'exposition.
Afin de préserver la qualité et la présentation du salon, les exposants s'engagent à se conformer aux normes d'installation indiquées sur le(s) plan(s) et fiche(s) technique(s) qui leur sont remis (respect de la hauteur et de la surface du sol, etc.) par « **L'Organisation** ».
« **L'Organisation** » se réserve le droit de faire modifier ou supprimer toute installation qui nuirait à l'aspect général du salon.
Le matériel exposé et les installations ne doivent en aucun cas déborder en largeur et en hauteur des limites de l'espace loué.
Aucun véhicule, même publicitaire, n'est admis sur un stand couvert ou dans l'enceinte du salon sauf avis favorable de « **L'Organisation** ».
Tous les exposants, sans distinction, sont tenus d'être présents à leur stand pendant les heures d'ouverture au public.
Les exposants doivent se tenir à l'intérieur du stand qui leur est concédé et des sanctions seront prises contre ceux qui se placeraient ou laisseraient leur personnel se placer dans les allées pour arrêter les visiteurs.
Aucune marchandise ne peut entrer, ni sortir, pendant la durée du salon, sans autorisation préalable de « **L'Organisation** ». Il est interdit de procéder au démontage d'un stand et de quitter le stand avant l'heure de clôture au public du dernier jour de la manifestation.
Chaque exposant doit avoir débarrassé son emplacement **au plus tard le lundi 15 février 2027 à 12h00**. Une somme de 1.000 € par m² et par jour de retard serait réclamée aux exposants qui n'observeraient pas ces délais.

Article 13 : PARKINGS
Des parkings à proximité du Parc Expo Les Oudairies peuvent être utilisés par les exposants.
« **L'Organisation** » ne peut être tenue responsable des dégâts causés aux véhicules sur les différents parkings et, en général, de tout incident qui pourrait y survenir.

Article 14 : MESURES DE SÉCURITÉ
Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité et les règlements d'hygiène imposés par les pouvoirs publics ou éventuellement pris par « **L'Organisation** », y compris pour les matériels proposés à la vente ou en démonstration.
En matière de sécurité, il est particulièrement imposé aux exposants de se conformer strictement aux prescriptions se rapportant :
* à la réglementation concernant les installations électriques et les installations de gaz liquide ;
* à l'emploi de matériaux ignifugés pour l'aménagement des stands, un certificat pouvant être demandé aux exposants par la Commission de Sécurité.

Il est formellement interdit :
* d'employer de l'acétylène ou tout gaz inflammable ;
* de se brancher directement sans autorisation sur les lignes ou conduites d'électricité, d'eau ou de téléphone ;
* de masquer ou de rendre l'accès difficile aux extincteurs et aux postes d'incendie ;
* de laisser du personnel sur les stands, pendant la nuit ;
* de dégrader, de détériorer les murs, planchers ou le matériel appartenant au salon, de creuser des trous, de dégrader les plantations.

Sont exclues les matières explosives et détonantes et en général toutes les matières dangereuses et nuisibles.
« **L'Organisation** » se réserve le droit absolu de faire enlever toute marchandise dangereuse, insalubre ou dégageant des odeurs désagréables, nuisibles ou gênantes ainsi que toute installation susceptible de nuire à l'aspect général du salon ou à la sécurité.

Article 15 : SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE
Les installations après compteur sont à la charge de l'exposant qui pourra s'adresser à un installateur agréé de son choix et ce, sous sa propre responsabilité.
Les exposants ont l'interdiction formelle de se raccorder à un branchement qui n'aurait pas été effectué par l'installateur du salon, dans leur propre stand.
Il est interdit aux exposants de faire la cuisine et de prendre leurs repas dans les stands, un service de restauration étant organisé pendant la manifestation par la présence notamment d'un bar/restaurant.

Article 16 : SERVICE DE SURVEILLANCE
« **L'Organisation** » assure la surveillance du salon **à partir de 20h00 le vendredi 12 février 2027 jusqu'à 12h00 le lundi 15 février 2027**, en dehors des heures d'ouverture au public et pendant la manifestation.
Pour faciliter le travail de surveillance, aucun stand ou emplacement ne peut être occupé plus d'une heure avant ou après les heures d'ouverture et de fermeture du salon au public.

Article 17 : PUBLICITÉ - ANIMATIONS
« **L'Organisation** » s'engage à utiliser tous les moyens de publicité pour promouvoir le salon.
« **L'Organisation** » décline toutes responsabilités pour toutes erreurs ou omissions dans ses publications résultant d'une mauvaise rédaction ou d'une insuffisance d'explications de la part de l'exposant ; il appartient au demandeur de remplir les formulaires avec le maximum de détails, en ajoutant au besoin toutes précisions ou indications qu'il jugera utiles.
Le droit d'affichage et l'utilisation de tout moyen publicitaire dans l'enceinte et aux abords (accès aux halls et parkings) du salon sont exclusivement réservés à « **L'Organisation** ».
Les exposants ne sont admis à distribuer dans l'emplacement qui leur a été attribué, que les circulaires, les brochures, catalogues, imprimés, etc. concernant les prestations qu'ils proposent.
L'usage des postes de radiotélévision et en général, tout appareil sonore, est autorisé sur les emplacements où les exposants de ces matériels seront admis à s'installer. Toutefois, les exposants devront les régler de telle sorte que leurs émissions sonores ou visuelles ne gênent ni les autres exposants, ni le public. Seule l'administration du salon fait fonctionner des haut-parleurs, pour les besoins de ses services et pour la publicité.
« **L'Organisation** » se réserve le droit de prévoir une ou plusieurs animations pendant la manifestation ainsi que la participation d'organismes et de personnalités.

Article 18 : UTILISATION ET DIFFUSION DES IMAGES
Les exposants autorisent « **L'Organisation** » à utiliser et à diffuser leurs images, ainsi que celles de leurs collaborateurs présents sur les stands, pour promouvoir cette opération (communication interne, externe, papier, vidéo, Internet...). À cette fin, les exposants se chargent d'obtenir l'autorisation préalable de leurs collaborateurs.
Les exposants s'engagent aussi à faire part à leurs collaborateurs concernés du fait que leurs données personnelles, nom, prénom, n° de téléphone, e-mail seront enregistrées chez « **L'Organisation** » à des fins d'organisation et d'accès et qu'ils ont, conformément à la loi Informatique et libertés, un droit d'accès à ces informations, de rectification et d'opposition à transfert en s'adressant à
Duplex and Co 2 ter ruelle des Vignes 35160 TALENSAC.
« **L'Organisation** » se réserve tout droit concernant l'exploitation des conférences et débats éventuellement organisés, sur l'ensemble des médias écrits, audio-visuels, télématiques, Internet et autres.

Article 19 : RÉCLAMATIONS - CONTESTATIONS - LITIGES
« **L'Organisation** » a le droit de statuer sur les cas non prévus au présent règlement et toutes ses décisions sont immédiatement exécutoires.
Les réclamations écrites et individuelles seront seules admises et devront être adressées sous forme recommandée à « **L'Organisation** » **au plus tard 3 jours après la fermeture de la manifestation**.
En cas de litige ou de différend, les exposants et « **L'Organisation** » s'engagent à mettre en œuvre avant toute éventuelle action judiciaire ou administrative, une démarche amiable. Il est convenu que si une solution amiable ne peut aboutir, le litige ou différend sera de la compétence exclusive des tribunaux de Rennes.

Article 20 : ASSUJETTISSEMENT ET RÈGLEMENT DE LA T.V.A.
La facturation des différentes prestations sera effectuée en fonction des règles fiscales en vigueur. Tous les frais, taxes et impôts inhérents à la manifestation sont à la charge des exposants.

Duplex and Co • SARL au capital de 8.000 € • RCS Rennes 504 794 496 • Siret 504 794 496 00043
N° TVA intracomm. FR03504794496 • APE-NAF 8230Z
Siège : **2 ter ruelle des Vignes 35160 TALENSAC**

p.6

Contact commercial (information et réservation) :
DUPLEX AND CO • 2 ter ruelle des Vignes 35160 TALENSAC
06 64 44 20 14 • **commercial@salonimmobilierdevendee.fr**

www.salonimmobilierdevendee.fr

Un événement : Duplex and Co — Créateurs et organisateurs d'événements